



Le + syndical

CGC-DGFIP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

Déclaration liminaire GT « A+ » du 21/11/2017

Madame la Présidente, nous irons directement au cœur des thèmes pour lesquels vous nous avez convié.

S'agissant du changement des règles de mutation des inspecteurs divisionnaires administratifs, il s'inscrit dans le « nouveau paysage » dessiné par l'administration pour faciliter, de son point de vue, la gestion des personnels de plus en plus déléguée [ou reléguée] au plan local. Ainsi, après l'annonce des futures règles de mutation régissant les personnels de catégorie A, B et C fixant les durées de séjour à deux ans et basculant sur le mouvement local l'affectation métiers / structures / résidence, vous poursuivez votre feuille de route.

Vous « proposez » une affectation de nos collègues IDIV au « département » laissant le soin au directeur local de les affecter librement sur les postes choisis par lui, en lieu et place de l'affectation RAN. Vous considérez qu'il s'agit d'une harmonisation logique uniformisant les règles de gestion de l'ensemble des cadres supérieurs.

Ce mode de gestion va faire peser sur les collègues des contraintes et des pressions supplémentaires dans un contexte déjà difficile d'exercice des missions avec un fort risque de frein à la mobilité sur certains départements.

Nous en appelons donc à une limitation objective tenant aux contraintes de distances et de temps de transport entre la résidence professionnelle et le domicile privé. Il existe de réels problèmes dans des départements étendus géographiquement ou présentant des difficultés de transport, et pourquoi pas un examen des situations particulières ou anormales, dans le cadre d'une CAPN de validation post mouvement local.

Concernant les modalités de recrutement des cadres supérieurs sur postes au choix / au profil

Sur les emplois « hors métropole », cette transformation de la règle ne fera que traduire une pratique déjà établie.

Concernant les pôles juridictionnels judiciaires, la basculement sur un recrutement au choix des emplois de cadres supérieurs ne fait qu'ajouter un ligne supplémentaire aux multiples évolutions en la matière.

La multiplication des affectations au choix est contestable en dehors des postes requérant une forte technicité et un parcours professionnel éprouvé.

Emplois informatiques et administratifs dans les services informatiques :

Nous sommes clairement opposés à une « indifférenciation » des emplois informatiques et administratifs au sein des DISI et ESI pour les emplois d'IDIV.

La préconisation de l'administration est avant tout le constat d'une difficulté de recrutement sur des postes d'IDIV informaticiens. Car, à l'heure actuelle, aucune action sérieuse n'est conduite pour accompagner les inspecteurs informaticiens dans une démarche de candidature à une promotion sur un poste spécialisé.

La véritable solution est donc une politique de formation et de promotion axée sur l'expertise et la valorisation de la carrière des inspecteurs informaticiens sur la filière IDIV (expertise).

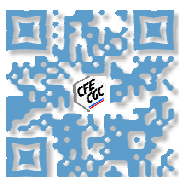
Conditions de participation à la sélection AFIPA 2019 : nous ne souhaitons pas que la génération 2012 des inspecteurs principaux bénéficiaires, selon vous, « *de conditions de promotion particulièrement favorables* » deviennent la « *génération sacrifiée* » pour 2019.

Il paraît en effet peu probable, étant donné le volume total d'IP de la promotion 2012 (345) que l'administration augmente notablement le nombre de postes d'AFIPA offert en promotion et maintienne un taux de promotion voisin de celui des années précédentes (d'ailleurs quel est-il exactement ?). De surcroît, les collègues qui se présenteront en 2^{ème} chance au titre d'un tableau 2011 ou antérieur verront leur chance quasi réduite à néant.

On l'aura compris, la promotion 2012 sera finalement sacrifiée, le choix cantonné s'effectuant parmi un plus grand nombre. Par ailleurs, les collègues concernés ne pourront probablement pas se « consoler » en choisissant la voie d'accès à un poste comptable, étant plus nombreux sur des postes de moins en moins accessibles (nombre et classement).

Nous demandons la levée des limitations imparties pour l'accès sur les postes comptables (obligation d'être sur la plage d'appel d'AFIPA) en instituant une durée d'exercice minimale des fonctions d'IP de 5 ans tel que nous l'avions proposé. Concomitamment, nous vous proposons de lisser dans le temps les possibilités de présentation à la promotion d'AFIPA pour les collègues de 2012 afin de mieux préserver un taux de promotion acceptable tel que promis par la DG à ses cadres.

Nous vous remercions pour votre attention.



**La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.
Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**